

COMITE DIRECTEUR

des 15 & 16 décembre 2023



FFBB



DAJI

Stéphanie PIOGER

1. Point général

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the bottom right. One line is on the left, and another is on the right, partially overlapping the first.

2. Modifications réglementaires

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the right side of the frame.

Gratuité d'accès aux compétitions

RG Titre I – article 106

- **Préciser et harmoniser** les conditions d'accès aux compétitions pour les membres d'Honneur et les élus des CD/LR
 - Exclusion des compétitions LNB et HNC
 - Compétitions concernées :
 - Des compétitions départementales aux championnats de NM2 / NF1
 - Rencontres de Trophée Coupe de France & Coupe de France
 - Ressort territorial :
 - **Elus départementaux/territoriaux** : toutes les rencontres du/des départements, hors LNB & HNC
 - **Elus régionaux** : toutes les rencontres de sa région, hors LNB & HNC
 - **Elus nationaux** : toutes les rencontres sur le territoire, hors LNB & HNC
- 1 place par élu / membre d'honneur

Adopté à l'unanimité

→ Des précisions seront apportées par le guide des cadeaux et invitations élaboré par le Comité Ethique sur la base des recommandations de la cartographie des risques probité.

Autorisation temporaire de pratique

Périmètre :

- Joueur à l'essai en recherche de clubs, participant à des matchs amicaux, ou remise en forme
- Niveau de jeu : **Haut Niveau Clubs = NM1 – LF2 – LFB**

Création d'une **autorisation temporaire de pratique** :

- Autorisation payante, couverture assurantielle
- **Pour son obtention** : même condition que la licence (le cas échéant LOC, accord club, DTN...)
- Plusieurs autorisations temporaires possibles dans un ou plusieurs clubs
- Sans impact sur le statut de muté,
- Autorisation non comptabilisée pour obtenir le statut JFL (seules les années de licence comptent)
- N'ouvre pas de droit à participer à la vie fédérale (comptabilisation élection, droit de vote...)

Temporalité :

- Délivrance de l'autorisation temporaire : du **1^{er} mai au 30 juin et du 1^{er} juillet au 30 septembre** (correspond aux périodes sans championnat officiel)
- Limitée dans le temps entre la date de prise de licence et le 30/06 ou 30/09

Procédure :

- Remplir un formulaire papier « autorisation temporaire de pratique »
- Transmission du formulaire à la Commission Fédérale Juridique – Section Qualifications
- Compétence de la CFJQ pour vérifier la demande et l'enregistrer.

Adopté à l'unanimité

Statut des joueurs EDF

Périmètre :

- Pour **tous les joueurs sélectionnés en équipe de France 5x5 - 3x3 – eBasket**
- Peu importe qu'ils soient licenciés en France
 - Doit permettre également d'identifier les pairs qui éliront les membres de la Commission des Athlètes de Haut-Niveau

Cadre :

- Création d'un statut « joueur EDF » lié à la sélection
 - Deux options :
 - joueur sélectionné en EDF pour la saison en cours
 - joueur répondant au statut SHN

Pour rappel, est considéré comme SHN :

- Un sportif qui **a ou a été inscrit les listes ministérielles** (HN, Espoirs, Réserve) au cours de **l'Olympiade ou des 2 dernières Olympiades** ;
- Avoir participé à au **moins 2 compétitions internationales majeures**.

Développements dans l'onglet haut niveau (**Vu avec le SI**)

Adopté à l'unanimité

Modifications réglementaires CCG

Ajout d'un article :

*Nouvelle échéance réglementaire pour certains clubs CFPN
(NF1/NF2/NF3/PNF/NM2/NM3/PNM)*

Principe : les clubs mis « sous la surveillance » de la Commission de Contrôle de Gestion devront lui produire, avant le 15 avril, un certain nombre de documents

Adopté à l'unanimité

Modifications réglementaires CCG

Modification de l'article 726.2 des RG :

Obligation réglementaire pour les clubs accédant et participant aux championnats de NF1 et de NM2

Principe (*idem* clubs de Haut-Niveau) : tous les clubs participant aux championnats de NF1 et de NM2 ont l'obligation d'adopter une comptabilité d'engagement.

Adopté à l'unanimité

Incidents et infractions - RDG

Règlement Disciplinaire Général - Annexe 1

Rédaction actuelle	Proposition
1.1.24 : qui aura fait participer à une rencontre officielle un <u>joueur</u> non régulièrement qualifié	1.1.24 : qui aura fait participer à une rencontre officielle un joueur ou un entraîneur non régulièrement qualifié
	Ajout d'une infraction pour un arbitre qui aura arbitré une rencontre sans être régulièrement qualifié
1.1.50 : qui n'aura pas respecté le protocole sanitaire fédéral	Suppression

→ En fonction du guide/barème disciplinaire de référence, d'autres infractions sont susceptibles d'être précisées

Adopté à l'unanimité

Charte Ethique

Le Comité Ethique s'est réuni en novembre dernier et a formulé des propositions de modifications réglementaires.

Toutefois, dans l'intervalle de la présentation au Bureau Fédéral de décembre, le **Comité national pour renforcer l'éthique et la vie démocratique dans le sport** a remis à la ministre des sports son rapport « *Pour un sport plus démocratique, plus éthique et plus protecteur* ».

Ce rapport formule **37 recommandations** articulées autour de trois ambitions :

1. Doter le mouvement sportif d'une gouvernance plus forte, permettant plus de vie démocratique
2. Mieux ancrer et protéger l'éthique du sportif français
3. Assurer la protection des pratiquantes et des pratiquants

➔ De nouveaux travaux vont donc être mis en œuvre **par le Comité Ethique pour une meilleure cohérence visant à appréhender les recommandations émises afin de proposer des modifications qui seront présentées au Bureau Fédéral au 1er trimestre 2024 puis au Comité Directeur.**

➔ Par ailleurs, les travaux du Comité Ethique sont également en cours pour la mise en œuvre de la **Déclaration d'Intérêt Particulier** et notamment la détermination des personnes assujetties.

Charte Ethique (report 2024)

ARTICLE 1 : COMPOSITION ET DESIGNATION DU COMITE ETHIQUE

La désignation du Président du Comité Ethique

Actuellement le Président du Comité éthique est désigné par les Comités Directeurs de la FFBB et de la LNB sur proposition du Président de la FFBB et du Président de la LNB.

Proposition de modifier les modalités de désignation du Président : « **par les membres du Comité Ethique lors de la 1^e réunion** suivant la désignation des membres du Comité éthique »

Le mandat des membres du Comité Ethique

Aujourd'hui le mandat est calé sur celui des membres du Comité Directeur (mandat de 4 ans), proposition de les décorrélérer

Proposition **mandat de 6 ans renouvelable par moitié tous les 3 ans**

Le nombre de mandat

Proposition fixer une limite du nombre de mandat → **2 mandats de plein exercice (soit 12 ans)**

Report de décision

Charte Ethique (report 2024)

ARTICLE 4 : PROCEDURE

« Le Comité éthique peut être saisi par les personnes physiques et morales suivantes :

- Les clubs affiliés et engagés dans les compétitions organisées par la LNB, la FFBB et ses organes déconcentrés ;
- Le Président de la FFBB ;
- Le Président de la LNB ;
- Les Présidents des Comités Départementaux ;
- Les Présidents des Ligues Régionales ;
- Les clubs 3.0.

Le Comité Ethique peut se saisir d'office de toute question/situation qui entre dans son champ de compétence et dont il aurait connaissance. [...] ».

Propositions du Comité Ethique d'étendre la saisine :

- Aux **Présidents et Vice-présidents de Commissions**
- Aux **salariés FFBB/LNB** (hors situation individuelle de travail – nonobstant la procédure de lanceur d'alerte)

En l'état, pas d'ouverture sur la possibilité de saisine :

- de licenciés, informé d'une situation le Comité Ethique peut depuis 2023/2024 se saisir d'office
- de membres CD/LR et LNB : vu les possibilités de saisine et la saisine d'office

Report de décision

Rédactions réglementaires à harmoniser

RG titre I – article 111

Le Bureau Fédéral prononce l'affiliation des associations sportives, associations Vivre Ensemble et Etablissements, conformément aux dispositions du Titre III des Règlements.

Proposition : **Harmonisation** du texte en supprimant : associations Vivre Ensemble

Structure	Pratique(s)	Type d'affiliation
Association	5x5 - 3x3 - VxE	A
Etablissement	5x5 - 3x3 - VxE	E

RSG - Article 9 Equipement des joueurs et des acteurs de la rencontre

- Art 9.2 « autres équipements » n'évoque que les joueurs

Proposition : Elargir la liste de ces interdictions aux autres acteurs de la rencontre – tel que le titre de l'article l'indique

Adopté à l'unanimité

RG titre IX – article 924.4

L'appel n'est pas suspensif. Néanmoins l'organisme **le Président de la Chambre** d'appel, sur demande de l'intéressé, peut suspendre la décision ou l'acte administratif litigieux dès sa saisine s'il estime qu'il existe un motif réel et sérieux et qu'il pourrait en résulter un préjudice difficilement réparable.

Rédactions réglementaires à harmoniser

Règlements Fédéraux

Ajouter la notion de Comités Territoriaux et championnats interdépartementaux

3. Principes génériques pour élection FFBB



Principes génériques – AG électorale FFBB

❖ Droit de vote – représentant de la structure :

- Président de l'association
- Représentant légal de l'établissement

→ La personne doit être licenciée à la FFBB au jour du vote & disposer de tous les droits attachés à la licence (ex : pas d'interdiction d'exercice de fonction) : lien avec FBI

→ Elle doit jouir de ses droits civiques : proposition d'une coche « attestation sur l'honneur » lors de la candidature (ou lors du vote ?)

- Possibilité de donner mandat

→ Le représentant doit pouvoir voter dans les mêmes conditions que le Président / Représentant légal = licencié au jour du vote + disposer de tous les droits attachés à sa licence

- Vérification du mandat : par qui ? / jusqu'à quand ?

❖ Prise de contact avec les licenciés hors association

- Utilisation de l'adresse mail renseignée sur FBI uniquement
- En cas de non-réception de l'information par le licencié hors association : communication d'une adresse mail fédérale dédiée

Principes génériques – AG électorale FFBB

❖ Droit de vote – associations / CD-CT / LR :

- Nécessité d'être à jour de leurs obligations financières
 - Lors de sa ré-affiliation, le club doit être à jour
 - Lors de l'engagement en compétition, le club doit être à jour
 - Possibilité de régulariser sa situation jusqu'au jour de l'AG électorale
- Cas par cas à la marge pour les clubs avec des échéanciers de paiement notamment

❖ Nombre de voix des LR :

- Prise en compte des équipes seniors évoluant en Championnat de France uniquement
- Pas de droits sportifs pour les équipes jeunes

Principes génériques – AG électorale FFBB

❖ Commission de Vérification des Pouvoirs

- Les Comités Directeurs des CD/CT et LR élisent en leur sein les représentants pour l'AG électorale
 - Contrôle des procès-verbaux des CD/LR → compétence Commission Vérification des Pouvoirs
- **6 mois de licence** pour candidater au Comité Directeur
 - Le candidat doit avoir une licence FFBB (pas un titre de participation)
 - La demande de renouvellement de licence vaut licence entre deux licences
 - MAIS, la condition des 6 mois ne concerne pas :
 - Les représentants des SHN
→ Car c'est une Commission (et non pas un collège comme pour les représentants des entraîneurs et arbitres)
 - Condition contrôlée par la Commission Vérification des Pouvoirs
- **Date limite élection des représentants par les Comités Directeurs**
 - Idéalement : après leur AG annuelle → 1^{ère} réunion du Comité Directeur suivant l'AG
 - Risque juridique d'imposer une date, car non prévue par les statuts

CAHN & collèges des arbitres et entraîneurs

Le Comité Directeur institue :

- Une Commission des Athlètes de Haut-Niveau (CAHN)
- Deux collèges assurant la représentation des arbitres et des entraîneurs

➤ Collèges arbitres et entraîneurs :

Avant l'organisation des votes, le Comité Directeur déterminera, **par tirage au sort**, celui du collège arbitre du collège entraîneur qui devra élire **un homme ou une femme**, afin de respecter strictement la parité.

- Tirage au sort sous contrôle **huissier** lors du Comité Directeur du 5 juillet 2024
- A l'issue du Comité Directeur : communication sur le genre de l'entraîneur / de l'arbitre qui devra être désigné par ses pairs

4. Paris Sportifs

The background features a vertical gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the right side, starting from the top and curving downwards towards the bottom right corner.

Les modalités du croisement de fichiers

➤ 2 périodes :

1. Saison 2022/2023 (nouveau croisement suite au retour du dernier contrôle)

- Types de croisements : paris en ligne et réseau physique
- La période : 1^{er} avril 2023 au 30 juin 2023
- Les acteurs :
 - Les arbitres (BETCLIC Elite/PRO B / LFB)
- Les compétitions : Betclic Elite, PRO B, Leaders Cup PRO B, LFB, Compétitions européennes, Coupes de France

Les modalités du croisement de fichiers

2. Saison 2023/2024

- Types de croisements : paris en ligne et réseau physique
- La période : du 15 août au 31 décembre 2023
- Les acteurs :
 - Les arbitres (Betcliv Elite/PRO B / LFB)
 - Les agents sportifs
 - Joueurs Betcliv Elite/PRO B
 - Joueurs sous contrat aspirant/stagiaire et convention de formation
 - Présidents, entraîneurs principaux et assistants Betcliv Elite et PRO B
 - Joueurs-ses LFB/LF2/NM1
 - Présidents, entraîneurs principaux et assistants LFB/LF2/NM1
 - Les correspondants intégrités des clubs (Betcliv Elite/PRO B/LFB/LF2/NM1)
 - Membres Comité Directeur FFBB / LNB et membres Assemblée Générale LNB
 - Salariés FFBB / LNB
- Les compétitions : Betcliv Elite, PRO B, Leaders Cup PRO B, LFB, Compétitions européennes, Coupes de France, Coupe du Monde.

Résolution N°4 – Modalités croisement de fichiers

- Croisement de fichiers
 - OUI / NON

Adopté à l'unanimité

5. Accord sectoriel

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the right. One line is on the left side, and the other is on the right side, partially overlapping the text area.

Accord sectoriel

Que de chemin parcouru depuis 17 ans !

- Des premières discussions lancées en 2006
- Des arrêts et des reprises des discussions au cours des années
- L'inscription de cet objectif dans la feuille de route 2020/24
- Une conclusion imminente

Calendrier	Actions
11 octobre 2023	Visio FFBB / Partenaires sociaux sur relance des travaux
09 et 10 novembre 2023	1 ^{er} séminaire de travail à Poitiers + Signature du protocole de financement FFBB/UCLFB
30 novembre et 01 décembre 2023	2 ^{ème} séminaire de travail à Bordeaux
21 décembre 2023	Réunion de travail (visio) – relecture de l'accord sectoriel
Fin décembre 2023 / début janvier 2024	Signature de l'accord sectoriel
Janvier 2024 à avril/mai 2024	Modifications règlementaires / Développements informatiques / Rédactions des documents contractuels types / visio clubs-agents
01 juillet 2024	Entrée en vigueur de l'accord sectoriel du basket féminin



Quelle communication sur la signature de l'accord?

Accord sectoriel

Les avancées de l'accord

- Un accord de progrès qui n'est pas une finalité, mais un **point de départ** (plusieurs sujets déjà inscrits à l'ODJ des prochaines commissions paritaires : statut cadre des entraîneurs, couverture prévoyance au bénéfice des enfants des salariés, ...)
- Un accord qui vise à intégrer le plus largement possible = **Clubs/salariés de LFB, mais aussi de LF2** qui souhaitent s'inscrire dans cette démarche de progrès social
- Un **accompagnement fort de la FFBB** :
 - Participe financièrement au dialogue social pendant 3 ans
 - Consacre des moyens humains/financiers pour mettre en œuvre cet accord
 - Secrétariat de la Commission Mixte Paritaire assuré par FFBB
- Des **avancées sur la durée et le temps de travail** des joueuses :
 - Durée minimale du contrat des Jokers Médicaux (hors grossesse) = 1 mois
 - Contrat à temps plein pour les entraîneurs principaux LFB/LF2 et les joueuses LFB (hors situation de formation ou reconversion)

Accord sectoriel

Les avancées de l'accord

- Des **avancées issues de la négociation** entre les partenaires sociaux :
 - Contrat entraîneur principal LFB = 2 saisons minimum
 - Période d'essai d'une durée maximum d'1 mois, uniquement pour les joueuses < 7 rencontres la saison en cours/précédente
 - ...
- Création du **statut stagiaire** permettant de cumuler convention de formation / contrat de travail stagiaire
- Instauration de **salaires minimum** (supérieurs aux minimums légaux pour les joueuses LFB et les entraîneurs principaux)
- ...

Accord sectoriel

ATTENTION, des points restent à traiter

- Rôle de la **COMED dans la procédure de contre-expertise médicale** (inaptitude médicale entraînant la non-entrée en vigueur du contrat)
- Organisation d'un **groupe de travail LFB** pour intégrer les évolutions réglementaires découlant de l'accord:
 - Nombre de contrats minimum en LFB/LF2
 - Nombre de contrat post 31/12?
 - Procédure de prêt
 - ...
- Création d'une **commission d'homologation** et organisation de la procédure d'autorisation à participer
- Finaliser le texte avec les partenaires sociaux lors de la réunion **du 21 décembre 2023**
- Développer les **outils informatiques** nécessaires à la mise en œuvre de l'accord
 - 01/07/24 : Homologation/TRH/Autorisation à participer
 - 31/01/25: Reste de la CCG niveau 2: CRA, Fiche d'information/Bibliothèque/Espace d'échanges/...

6. Dérogations

The background features a vertical color gradient from dark blue on the left to bright red on the right. Two thick white curved lines are overlaid on the background, starting from the top and curving downwards towards the right side of the frame.

Joueuse hyper potentielle

Joueuse, née en 2009, catégorie U15

- Référencée « hyperpotentielle » - Une des meilleures joueuses de sa génération
- Était en pré-sélection EDF U15 (avec un an d'avance)
- Sélectionnée pour le camp national U15 à Bourges du 13 au 18 décembre 2023

Pour la saison 2023/2024 :

- Licenciée à Nord Est Toulousain BC → elle y évolue dans le championnat NFU15 Elite
- Championnat NFU15 Elite se déroule en 2 phases
 - **Equipe de Nord Est Toulousain BC ne s'est pas qualifiée pour la poule Haute du championnat NFU15 Elite**
- Son ancien club Rodez Basket Aveyron évolue en NF3 et est prêt à l'accepter dans son effectif pour la suite de la saison
 - Accord des différentes structures du territoire
 - **Dérogation soumise au Comité Directeur = autoriser Madame Paula SOLIER à solliciter**
 - Un **prêt** de Nord Est Toulousain BC à Rodez Basket Aveyron pour 2023/24 → **hors délai (30/11)** & la joueuse a déjà **pris part à des rencontres** cette saison
 - Une **Autorisation Secondaire Performance** pour Rodez Basket Aveyron → **les ASP ne sont pas autorisées en NF3**

THISE DEVECEY BASKET CLUB

Le TDBC présente 2 équipes séniors masculines pour la saison 2023/2024 : Interdépartemental 2 & PNM

- **équipe PNM est forfait général pour le reste de la saison** (après avoir déclaré 2 forfaits)
- **Le club demande à ce que les joueurs de son équipe puissent muter ou être prêtés dans d'autres clubs pour continuer de jouer avec d'autres équipes.**

➤ Rappel :

Article 411 des RGx : Un licencié répondra aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel s'il **change de domicile ou de résidence** en raison notamment de la situation nouvelle de l'association sportive quittée notamment par suite de forfait, mise en sommeil, dissolution.

Entre le 1er décembre et le 29 février, les joueurs qui répondent aux conditions de la mutation à caractère exceptionnel obtiendront une licence de type **2C** → **ne** permet pas d'évoluer en CFPN mais dans les championnats départementaux ou régionaux (selon les règlements BFC et CD25)

Article 417 RGx : L'extension T est délivrée entre **le 01/07 et le 30/11**, à tout joueur demandant, pour des raisons sportives, à être mis à disposition d'une autre association ou société sportive

Dérogation soumise au Comité Directeur : autoriser les joueurs (environ 7) de l'équipe de PNM à muter sans présenter de justificatif de changement de domicile

Résolution N°5 – Dérogations

- Madame Paula SOLIER
 - OUI A L'UNANIMITE (G. NIVELON, A. PETITBOULANGER et C. ZENTAR N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE)
- This Devecey BC
 - NON

Merci



FFBB

FÉDÉRATION
FRANÇAISE DE
BASKETBALL

117 rue du Château des Rentiers - 75013 Paris
Tél. 01 53 94 25 00 - www.ffbb.com

